RELEVE DE DECISION
COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **11 septembre 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Pierre BOISSON (secrétaire), Mmes Isabelle BLANCHET-VOYET, Stéphanie PERENNOU et Abtissem HARIZA, MM. Jean-Claude VINCENT et Michel GODIGNON (ne participe pas à la décision)

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 11 SEPTEMBRE 2025

DOSSIER N°01R : *Appel du F.C. ST ETIENNE en date du 07 septembre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 02 septembre 2025, ayant rejeté sa réclamation portant sur la participation d'un joueur du J.S. CELLIEU en état de suspension, M. Nathan JORDANIDIS, lors du 2ème tour de la Coupe de France Crédit Agricole, et homologué le match selon le score acquis sur le terrain.*

Rencontre : J.S CELLIEU / F.C. ST ETIENNE (Coupe de France Crédit Agricole 2ème tour du 31 août 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Annule la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements en date du 02 septembre 2025 ;**

- **Concernant la rencontre J.S CELLIEU / F.C. ST ETIENNE (Coupe de France Crédit Agricole 2ème tour du 31 août 2025) :**

  - **Dit la réclamation du F.C ST ETIENNE, portant sur la participation d'un joueur du J.S. CELLIEU en état de suspension, recevable ;**

  - **Donne match perdu par pénalité à l'équipe du J.S CELLIEU, assorti d'une amende de 58 euros, et par conséquent qualifie l'équipe du F.C. ST ETIENNE pour le prochain tour de la Coupe de France Crédit Agricole,**

  - **Dit que le joueur Nathan JORDANIDIS, licence n° 2547301014, du J.S. CELLIEU, a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 15 septembre 2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.

******

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **11 septembre 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Pierre BOISSON (secrétaire), Mmes Isabelle BLANCHET-VOYET, Stéphanie PERENNOU et Abtissem HARIZA, ainsi que M. Jean-Claude VINCENT.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 11 SEPTEMBRE 2025

DOSSIER N°94R : *Appel du S.C.AM. CUSSETOIS en date du 04 septembre 2025 contre une décision prise par le Comité Directeur du District de l'Allier, lors de sa réunion du 28 août 2025, ayant acté la décision de ne pas intégrer son équipe U18 en championnat de D1 pour la saison 2025-2026 à venir.*

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision rendue par le Comité Directeur du District de l'Allier, lors de sa réunion du 28 août 2025,**

- **Acte l'intégration de l'équipe U18 du S.C.AM. CUSSETOIS en championnat de D1 pour la saison 2025-2026.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.